



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-350

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron et rue des Écoles (**Société Sade**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sade sise 3 rue Marcellin Berthelot – 91320 Wissous doit effectuer le remplacement d'une conduite d'eau potable du SEDIF, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation, avenue du Capitaine Tarron et rue des Écoles,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, l'entreprise Sade est autorisée à intervenir sur la voirie communale, avenue du Capitaine Tarron et rue des Écoles.

Article 2 : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, de 08 heures à 17 heures, la voie de circulation dans le sens Nord-Sud sera neutralisée et réservée à l'entreprise Sade, avenue du Capitaine Tarron.

Article 3 : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Sade, entre le n° 9 et le n° 11 de la rue des Écoles.

Article 4 : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, la circulation s'effectuera en double sens rue des Écoles uniquement pour les riverains, à l'avancement des travaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 •relationncitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Sade qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Sade sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/06/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/07/2022 au
09/09/2022